Vu la Notice liée à la consultation pour la modification n°5 du PLUI HD de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry

Déposition de FNE Savoie

REMARQUES GENERALES

Le SCOT s'est donné comme objectif une augmentation de 15000 logements d'ici 2030 ; cependant le réchauffement climatique accentue le constat que les zones agricoles et naturelles ainsi que les cours d'eau sont des espaces précieux. Cela appelle à une modération concrétisée par une progressivité et une réflexion par quartier, avec les habitants.

Nous sommes globalement satisfaits des modifications proposées lorsqu'elles vont dans le sens de la préservation de l'avenir, avec des zones U qui redeviennent N ou A dans de nombreux secteurs. En effet, il s'agit de ne pas accenteur une fuite en avant dont on ne verrait pas le bout, avec les nuisances générées, notamment par les transports.

Bien qu'elle n'ait pas la même intensité sur l'ensemble des communes, nous sommes sensibles au fait qu'il soit tenu compte de la végétation et en particulier des arbres, et que cela soit clairement retenu comme éléments « ayant la possibilité d'atténuer la surchauffe estivale en milieu urbain ». La « Nature en ville », est aujourd'hui indispensable et l'OAP "Continuités écologiques et lutte contre la surchauffe urbaine" est bien venue.

Fort de ce constat partagé, nous demandons que les zones de parking ou les trottoirs qui pourraient être créés ou rénovés ne soient pas goudronnés, comme l'ont été - par exemple – ceux du Bd de Bellevue ou de l'avenue de la Grande Chartreuse à Chambéry, du fait de l'élargissement de la route notamment au niveau des nouveaux bâtiments des "Vergers de Mme de Warens" ou encore comme le sont les parkings du magasin Leclerc à Chambéry Nord. Pour éviter la surchauffe il est nécessaire que les nouveaux parkings ou trottoirs soient recouverts d'un pavement ou de matériaux clairs et perméables limitant le ruissellement des eaux de pluie, et que les arbres qui s'y trouvent soient respectés avec décroutage de leur collet.

Nous apprécions que des arbres existants soient préservés par un classement en EBC ; ceci a pour objectif que les nouvelles constructions respectent les arbres et non pas qu'ils soient rasés a priori, en justifiant cela par des plantations aléatoires programmées après les constructions. Afin de présenter un projet de territoire cohérent, et après inventaire, ce classement en EBC demanderait à être assuré sur toutes les communes de Grand Chambéry.

Nous souhaitons par ailleurs que la totalité des communes puissent se doter d'une charte de l'arbre, sur le modèle de celle de Chambéry, avec un véritable suivi de tous les arbres du domaine public et que les abords de la Leysse ou des ruisseaux affluents soient respectés.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie

De même pour le recensement des « arbres remarquables » du domaine privé, positif que cela puisse se faire sur l'ensemble des communes, du moins dans le domaine urbain.

Nous souhaitons aussi que le « patrimoine village » ainsi que la totalité des terrains maraîchers soient préservés et que de nouveaux puissent être créés dans chaque commune.

BARBERAZ

Appréciable que cette commune propose de reclasser des zones constructibles en N ou A (Bellevue, Vernier, Latey etc....) et qu'un « cordon boisé en fond de jardin » puisse constituer une trame verte entre le parc de Buisson Rond et la plaine des sports.

Appréciable aussi que des secteurs soient préservés sous forme de jardins, enfin reconnus dans la trame urbaine et qu'il y ait une réflexion sur les secteurs pavillonnaires permettant une cohérence de la forme urbaine propre à chaque quartier.

Densification à cadrer dans un temps progressif et mieux pensé, notamment dans le quartier de La Madeleine.

BARBY

Constat : « L'ensemble de bâti traditionnel et de jardins associés autour de la rue du Village constitue un ensemble bâti d'intérêt ».

Appréciable qu'à Barby il soit créé une OAP "rue du village" dans le but de préserver le patrimoine paysager et les jardins.

BASSENS

La commune de Bassens, dont le maire vient de démissionner, affiche le développement de l'habitat comme une priorité et de ce fait a vu sa population doubler depuis 2015, une augmentation trop rapide de population qui a entraîné une importante densification, sans garantie d'avoir des espaces de vie correspondants en plus des problèmes de circulation entravant la qualité de vie des habitants.

La destination du secteur patrimonial de Livettaz (ancien hôpital psychiatrique), avec son parc arboré, demanderait à être précisé. La commune a ici une exceptionnelle opportunité pour réaliser un quartier central qui pourrait comporter des logements et des espaces culturels, tout en conservant son caractère original et ses arbres. Au vu de la modification n°5 proposée, il est difficile de voir quel est son devenir, en lien avec la grande prairie (classée en N) située en contre bas de l'église et de l'école et heureusement préservée, offrant un magnifique paysage, à partir de l'esplanade de l'église.

CHAMBERY

Chambéry le Vieux : la préservation du patrimoine architectural et d'un corridor écologique est une bonne chose. L'OAP sectorielle, telle qu'elle est présentée devrait permettre de créer un quartier agréable et paysagèrement préservé (p. 71).

Appréciable que la zone 2 AU de Putigny-Dessus revienne à sa vocation agricole première.

Chambéry le Haut : si des secteurs doivent être urbanisés, on évitera de faire les mêmes erreurs qu'aux Combes où un nouveau quartier (supposé être un « éco-quartier ») s'aménage au détriment du paysage arboré et de la vie du quartier.

Préservation de la zone humide identifiée et de ses abords : classement en N (et non A).

Chambéry centre : L'identification d'une AOP « petit patrimoine et bâti ancien » devrait pouvoir préserver un parti architectural identifié comme « remarquable », comme dans le secteur Pasteur de Chambéry, partout où il serait question de transformer du pavillonnaire patrimonial en habitat collectif.

A voir s'il est encore possible de créer une OAP de ce type, tenant compte également des jardins, avenue de Bassens, afin de préserver la « villa ZANONE » et le quartier adjacent, tel que demandé par de nombreux habitants et également dans le quartier Montjay, rue Ronde, rue Girard-Madoux.

Il est indispensable que le secteur très dense prévu à Vétrotex intègre des salles associatives, une crèche et des commerces pouvant donner vie au quartier sans induire des déplacements systématiques. Cependant, s'il n'y a pas d'école primaire dans le quartier plus proche que celle du Stade, cela pourra poser problème dans l'avenir.

OAP Gare- Boisse, vu la phrase : « L'enjeu est également de conserver, dans la mesure du possible, l'alignement d'arbres le long de l'avenue de la Boisse ainsi que les traces du passé (murets et arcades) ». Il est étonnant de voir qu'après la décision de conserver la plupart des platanes en alignement avenue de la Boisse grâce au projet d'aménagement alternatif de Chambéry-Nord, la conservation des arbres à ce niveau ne soit pas une garantie absolue. Nous demandons que tous les rescapés soient protégés par un EBC entre le pont de la voie rapide et la gare.

Bellevue et environs : Contrairement à la plupart des autres plans, ceux des pages 93, 94, 95, 96 de la notice ne sont pas très lisibles. Nous aimerions que soit assurée la conservation des alignements de chênes le long des escaliers de la montée Valérieux, ainsi que la protection des espaces boisés qui ont failli être urbanisés, à proximité et en contre-bas de l'arrêt de bus « Clinique » (ligne n° 1), d'ailleurs mal nommé puisque la « Clinique » n'existe plus. EBC à créer.

Lémenc : favorable qu'un chemin piéton, non goudronné, soit prévu dans le quartier en lien avec les jardins partagés.

« Montée de l'Epine » : apparaissant (p. 97) dans le chapitre présentant les modifications prévues sur la commune de Chambéry, nous avons du mal à localiser le secteur qui serait concerné par un parking relais sur un espace actuellement naturel (ou agricole ?) et qui est probablement sur la commune de la Motte-Servolex.

Avis défavorable pour ce parking relais, car aucune justification n'est présentée.

COGNIN

Villeneuve : une photo aérienne montrant l'état actuel de l'aménagement du quartier et les projets à réaliser aurait été appréciable.

La création d'un éco-pôle basé sur l'alimentation se justifie dans la mesure où il est en lien avec l'espace maraîcher des Triandines dont il est nécessaire d'assurer la pérennité.

En aucun cas un parking qui serait en lien avec la zone urbanisée de Villeneuve ne doit être envisagé à la place des terrains agricoles. En effet la zone prévue pour l'urbanisation peut parfaitement se donner les moyens de créer des parkings en souterrain.

Préservation du château et si elle existe encore (?), l'allée d'arbres qui y mène.

CHALLES les EAUX

Parc des Thermes : il est clairement classé au PLUi HD en « secteur paysager à protéger », donc important de conserver cette vocation, comme une respiration en plein cœur de ville, sur la totalité du parc existant. En effet si les Thermes ont cessé leur activité en 2023, cette option est récente et ne doit pas être a priori irréversible, il s'agit donc de préserver l'avenir et de ne pas se précipiter à livrer ce quartier aux promoteurs.

Favorable à la conservation de toute la trame verte identifiée, qui englobe la propriété située au croisement de l'avenue du parc et de la rue des Comtes de Challes comprenant une bâtisse historique et un jardin boisé.

Sur le Chemin de Buisson Rond, si elle est décidée, l'option de densification ne doit pas sacrifier les jardins qui, comme il est dit dans l'AOP, sont le support d'une continuité écologique à retenir. Afin de préserver un maximum la végétation existante la modification du zonage Ugi en UD (qui permet une emprise au sol des constructions limitée à 15% de la surface du tènement au lieu de 40%) nous semble préférable. Une option de conserver la forme existante du bâti avec ses jardins serait encore mieux.

De même dans le secteur qui serait aménagé autour de la parcelle D 297 – pas clairement présenté (p. 108) -, nécessaire de trouver une forme d'urbanisation qui préserve au maximum les arbres existants et puisse créer un parc à proximité des futurs constructions désignées comme étant un « habitat intermédiaire collectif ».

Le secteur de Prin Foin ne présentant pas – a priori – un caractère naturel exceptionnel, nous sommes favorables à l'installation d'une activité de maraîchage, à condition que les arbres existants, s'il en est (?), soient préservés ou qu'il en soit planté en bordure de parcelle.

Il est nécessaire que des maraîchers, jusqu'à présent peu nombreux dans l'agglomération, aient la possibilité de s'installer à proximité des zones habitées et que les terrains maraîchers existants soient préservés, notamment ceux qui, à Challes les Eaux, sont situés à côté de l'école et de la halte-garderie.

JACOB BELLECOMBETTE.

OAP 148, chemin de la Cascade : avec la suppression du PAPAG (qui avait été créé dans le cadre de la modification n°3), une zone de jardins privés risque d'être urbanisée. Plutôt que de raser les bosquets d'arbres existants, il serait préférable de classer ceux-ci en EBC afin que leur présence soit un préalable à l'habitat intermédiaire prévu à cet emplacement, ceci tout en préservant la parcelle AB 121, comme mentionné sur le nouveau plan.

Cadré par l'OAP « Cascade », espérons que l'étude en cours ira dans ce sens.

Secteur exceptionnel de naturalité tout en étant proche de la ville, les Cascades et leur environnement naturel doivent être préservés.

Secteur de la Chataigneraie (déjà fortement urbanisé) : favorable à l'évolution de la zone UGi au profit d'une zone naturelle NI ?

LA MOTTE SERVOLEX

ZAC 3 de Savoie Technolac, (nord de la commune de La Motte Servolex) : nous sommes défavorables au projet qui aboutirait à l'aménagement de 20 ha de zones d'activités sur des terrains agricoles de très bonne qualité, en place sur l'ancien marais constitué par les dépôts alluvionnaires de la Leysse. Nous en avons longuement expliqué les raisons en participant à l'enquête publique dédiée à cette zone. Hélas, malgré la très forte mobilisation contre le projet d'extension de la ZAC, la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable, avec réserves, cependant. Nous insistons sur le fait que Savoie Technolac dans sa globalité est mal desservie par les transports en commun et génère de trop nombreux déplacements en voiture. Il existe des bâtiments vides à rénover sur les ZAC 1 et 2 qui par ailleurs pourraient être densifiées (avec des arrangements fonciers adaptés), en construisant en étage par-dessus les parkings existants. Evidemment cette densification ne consisterait pas à prendre la place des espaces verts qui agrémentent ces zones fréquentées par les étudiants et le personnel des entreprises existantes.

Barby dessous : Favorable au maintien de la zone agricole avec une réduction importante de la zone 2AU évoluant en Ap en continuité de la zone A, ceci sans céder à la pression immobilière existante. Ceci d'autant que « les espaces agricoles et les espaces désimperméabilisés du tissu pavillonnaire inscrits dans le bassin versant de la zone humide, participent à son fonctionnement. » (p. 116 de la notice).

Vu cette zone humide identifiée en ZNIEFF dans la boucle de l'autoroute, la totalité de cette zone (telle que cartographiée dans le PLUi HD) devrait plutôt être classée en «N » et les arbres en EBC afin de les protéger durablement. Cette proposition répondrait aux objectifs de la commune de « Préserver la zone humide, les prairies permanentes et le massif arboré, supports de biodiversité ».

LA FECLAZ

La station de La Féclaz est déjà trop largement urbanisée, avec de nombreux parkings permettant le stationnement à la journée.

Complètement d'accord avec le gel de la zone AU. La présence de la neige devenant de plus en plus aléatoire, ce n'est pas la peine de créer plus d'hébergements touristiques.

LA RAVOIRE

Secteur du Roc noir et du Plantaz, maisons et jardins doivent être conservés dans leur vocation d'un habitat aéré permettant la conservation des jardins existants. Les terres agricoles doivent être classés en A. Il serait bien venu qu'un projet de pôle alimentaire (agro-écologie), basé sur une production maraîchère locale, puisse voir le jour.

St ALBAN LEYSSE

Inquiétude face aux projets de constructions toujours plus nombreux à St Alban à la place de zones agricoles et qui pourraient se rapprocher du Nant Petchi :

Garder les zones agricoles et la naturalité des bords de cours d'eau.

GENS DU VOYAGE

Nous sommes d'accord pour des terrains adaptés à leur mode de vie soient réservés aux gens du voyage tel que cela est prévu par la loi, dans le respect du voisinage et de l'environnement. Il est nécessaire de veiller en effet à ce que les terrains dédiés ne soient pas trop proches d'une rivière susceptible de déborder en cas de crue (comme cela semble être le cas pour ceux implantés à La Motte-Servolex) et que l'assainissement des eaux usées y soit assuré.

Si un STECAL est envisagé sur un terrain boisé, il est nécessaire de limiter la densité de caravanes autorisées, comme, par exemple, route de l'école du Tremblay à la Motte- Servolex.

A Challes les eaux, rue des Métiers (route de St Baldoph ?), ce secteur étant identifié comme une zone humide est inadapté. Nombreux riverains s'y opposent.

Par ailleurs, afin que l'accueil des gens du voyage soit de bonne qualité, il est indispensable que les propriétaires et les habitants environnants soient préalablement informés et qu'ensuite, afin d'atténuer les peurs, des rencontres festives puissent être organisées, évitant une trop grande séparation entre nomades et population sédentaire.